1 Elévation Nord-Ouest

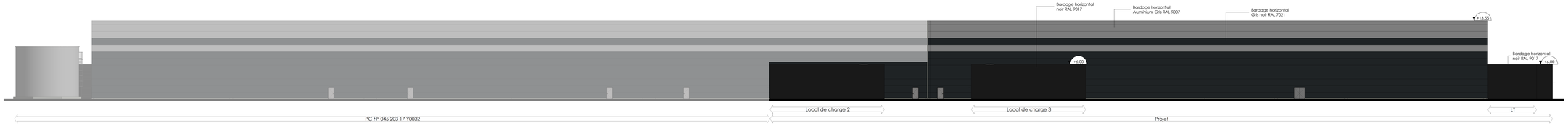

2 Elévation Sud-Est

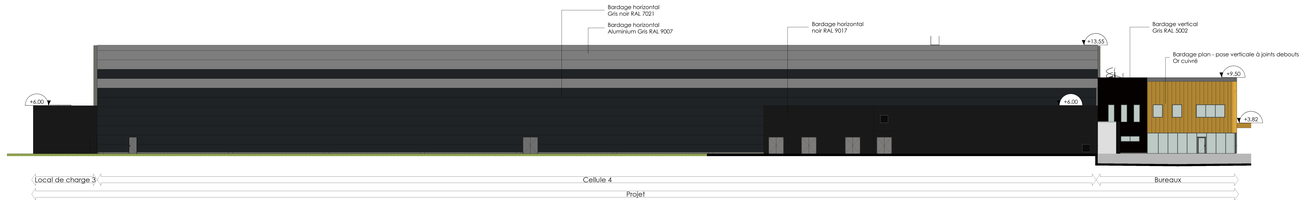

3 Elévation Nord-Est

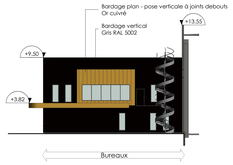

4 Elévation Sud-Ouest

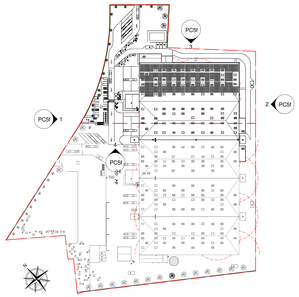

5 PLAN DE REPERAGE DES ELEVATIONS

Propriété intellectuelle.
L'article 111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte a ... jouit sur (sont) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.
L'article L.122-2 du Code de Propriété Intellectuelle stipule que le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une des six façades extérieures.

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage, choisit de lui confier.

Dossier des demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documentations et calcul ou études réalisés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne saurait engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documentations et calcul ou études réalisées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne saurait remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et exploitation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise titulaire du marché.
L'appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont fournies, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs.

MEUNG-SUR-LOIRE
Construction d'une plate-forme logistique
Extension
9ème Avenue - Parc Synergie Val de Loire 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

DEMANDEUR :
ARGAN
ARGAN FONCIERE
21, RUE BERTHOT
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
01 41 47 94 94

ARCHITECTE :
A26 GL
A-26-GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
01 09 70 75 52 70

BUREAU ICPE :
VERITAS Rhône-Alpes Auvergne
16, chemin du Jubin
BP 36 - 69571 DARDILLY
01 04 72 29 70 70

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES FACADES

ECHELLE :	DATE :	FORMAT :	
Comme indiqué	22/04/2020	A0+2	PC5f

1708 _ A26 _ ARC _ PC _ _ FAC _ TN _ A